

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE
SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 25 MARS 1978
DECRET N° 78/241 /MTJ-SGFPT/DFP 4-3-8.
portant intégration et nomination de M.
BIDUNGA Norbert dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux(Santé Publique).-

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;
MINISTRE DU PLAN

D.B.

DCF

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 65-44 du 12-2-65 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22-11-63 fixant le statut des cadres de la catégorie A1 des Services de Santé;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS;

Vu l'Acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu la lettre n° 1368/MJT-CAB du 21-12-77 du Directeur de Cabinet du Ministre de la Justice et du Travail;

Vu la lettre n° 3753/MSAS.G4-7 du 16-12-77 du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales transmettant le dossier de l'intéressé;

DECREE :

ARTICLE 1^{er} - En application des dispositions combinées du décret n° 65-44 du 12-2-65 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 susvisés, Monsieur SIDUNGA Norbert, né le 2-11-1950 à Kinshasa (Zaire) titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine (spécialité : Pédiatre) obtenu à l'Institut de Médecine et de Pédiatrie de Léningrad (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin 4^e échelon stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2^o - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3^o - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. -

BRAZZAVILLE, le 25 MARS 1978

Par le 2^e Vice-Président du Comité Militaire du Parti et Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales

Colonel Louis SYLVAINE-GOMA

Médecin-Commandant Durand Abel MISSONSA -

Le Ministre des Finances en mission, Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan.

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

François BITA -

Alphonse MOUSSIPOU-POUATI

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	3
D.B.	3
DCF	1
MINI SANTE	1
SGSP	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2